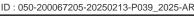
Publié le 13/02/2025





DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf.: P039 2025

Date: 10/02/2025

OBJET : Commodat au profit de M. B. - Commune de Cherbourg-en-Cotentin

Exposé

Dans le cadre de la mise en place des périmètres de protection immédiate et rapprochée des points de captage d'eau sur les sites du Cloquant et de l'Asselinerie sur la Commune déléguée de La Glacerie et la commune de Tollevast instaurés par arrêté préfectoral n°2017-17-MHL en date du 23 juin 2017 et afin d'éviter toute activité qui pourrait entacher la sécurité sanitaire de l'eau potable, la commune de Cherbourg-en-Cotentin a acquis en 2017 trois parcelles de terre d'un seul tenant cadastrées 203 D 1554, 1556 et 1558 d'une superficie totale de 24 780 m² et situées à La Glacerie, commune déléguée de Cherbourg-en-Cotentin, lieu-dit l'Asselinerie.

Au 1^{er} janvier 2018, les compétences Eau et Assainissement ont été transférées à la Communauté d'Agglomération du Cotentin ; dès lors, ces parcelles ont fait l'objet d'une mise à disposition par la commune de Cherbourg-en-Cotentin au profit de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, actuellement gestionnaire.

Pour limiter la charge d'entretien incombant à la Communauté d'Agglomération du Cotentin que représentent les parcelles susvisées, il est proposé de les mettre à disposition de M.B. par la conclusion d'un prêt à usage, purement gratuit, en échange de l'entretien et l'exploitation de ces parcelles et de se conformer aux dispositions spécifiques de l'arrêté préfectoral n°2017-17-MHL en date du 23 juin 2017.

Pour cela, il sera régularisé un prêt à usage au profit de M.B. portant sur les parcelles cadastrées 203 D 1554, 1556 et 1558 d'une superficie totale de 24 780 m² située lieu-dit L'Asselinerie, sur la commune déléguée de La Glacerie pour une durée d'un an, reconductible deux fois tacitement, à savoir pour les années civiles 2026 et 2027.

M.B. bénéficiaire de cette convention étant tenu d'entretenir la parcelle mise à sa disposition gratuitement par la collectivité.

Envoyé en préfecture le 13/02/2025

Reçu en préfecture le 13/02/2025

Publié le

ID: 050-200067205-20250213-P039_2025-AR

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2024_144 du 26 septembre 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°8,

Vu l'arrêté du Préfet de la Manche du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le procès-verbal de mise à disposition de biens et d'équipements, et de leurs financements, de la Ville de Cherbourg-en-Cotentin à la Communauté d'Agglomération du Cotentin, suite au transfert de la compétence Eau et Assainissement au 1^{er} janvier 2018,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-17-MHL du 23 juin 2017 portant sur la Déclaration d'Utilité Publique des travaux de dérivation des eaux à partir des forages de Cloquant et de l'Asselinerie et l'instauration de périmètres de protection et établissement, autour de ces forages des servitudes y afférents,

Considérant le commodat à titre gratuit (D-2025 CMDT-2),

Décide

- De signer un prêt à usage au profit de M.B. pour une durée d'un an sur les parcelles 203 D 1554, 1556 et 1558 d'une superficie totale de 24 780 m² situées lieu-dit L'Asselinerie, sur la commune déléguée de La Glacerie, en contrepartie de l'entretien du terrain aux conditions sus-énoncées, rétroactivement à compter du 1^{er} décembre 2024 jusqu'au 30 novembre 2025, et en l'absence de préavis notifié par l'une des parties au moins un mois avant l'expiration de cette date, le présent prêt à usage pourra faire l'objet d'une reconduction deux fois tacitement, à savoir pour les années civiles 2026 et 2027,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- De dire que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE